



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
portant sur le projet de requalification du 104 rue de Condé
situé dans la commune de ROUBAIX (59)**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8266 relative au projet de requalification du 104 rue de Condé situé dans la commune de Roubaix, reçue et considérée complète le 14 octobre 2024 ;

Vu la consultation de l'agence Régionale de Santé en date du 21 octobre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

- 1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la soumission volontaire visée à l'article R.122-2-1-III du code de l'environnement ;
- 2) Sur un terrain d'assiette anthropisé d'environ 500 m², le projet consiste en la démolition d'un bâtiment d'habitation avant sa reconstruction, l'aménagement des voiries et réseaux, de 7 places de stationnement pour véhicules individuels ainsi que d'un jardin partagé ;
- 3) Le projet est localisé dans le tissu urbain communal, à l'intérieur d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, et sera soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France ;
- 4) Pour contribuer davantage à la désimperméabilisation du site, à la lutte contre les îlots de chaleur et le ruissellement urbain, il y a lieu de recommander la réalisation des stationnements en enrobés perméables ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de requalification du 104 rue de Condé situé dans la commune de Roubaix n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, **20 NOV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY